



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13 novembre 2013
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2012/0337 (COD)

15519/1/13
REV 1

CODEC 2416
ENV 994
DEVGEN 275
ECO 193
SAN 419
PECHE 489
AGRI 708
IND 300
CHIMIE 113
ENER 491
RECH 492
TRANS 552

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 "Bien vivre, dans les limites de notre planète" (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 29 novembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 3 du TFUE.

¹ doc. 16498/12.

2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 20 mars 2013 ¹. Le Comité des régions a rendu son avis le 30 mai 2013 ².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 24 octobre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec le vote contre des délégations hongroise et polonaise, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 64/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 161 du 06/06/2013, p. 77.

² JO C 218 du 30/07/2013, p. 53.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁴ doc. 15157/13.